

REGISTRE

Communications de renseignements personnels, sans le consentement des personnes concernées,
effectuées en vertu des articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1 de la Loi sur l'accès.
(Art. 67.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels)

PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR	NATURE OU TYPE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COMMUNIQUÉS	FINS POUR LESQUELLES LES RENSEIGNEMENTS SONT COMMUNIQUÉS	RAISONS JUSTIFIANT LA COMMUNICATION	APPUI LÉGAL	COMMUNICATION A L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	FRÉQUENCE DES COMMUNICATIONS	REMARQUES, COMMENTAIRES ET AUTRES INDICATIONS
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Renseignements sur l'identité, le traitement, la carrière, les conditions de travail, la formation et le dossier médical du personnel	<ul style="list-style-type: none"> Services-conseils et opérationnels en matière de dotation du personnel, d'organisation administrative et de relations de travail. Services de rémunération et avantages sociaux jusqu'au 30 septembre 2008. Services-conseils en matière de développement des personnes et de développement organisationnel. Services reliés à la santé et à la sécurité du travail. Services reliés aux accidents du travail et de l'assurance traitement. 	Fournir au CGAP des services administratifs en matière de ressources humaines.	Art. 67.2 de la Loi sur l'accès	Non	Communications ponctuelles	Entente relative au soutien administratif et aux services-conseils entre le CGAP et le MESS concernant notamment, l'impartition des services de ressources humaines. (Pour plus d'informations sur les communications effectuées par le MESS pour rendre ces services, voir le registre ministériel du MESS, volet 1, section 6.)
Centre de services partagés du Québec	Renseignements sur l'identité et le traitement du personnel	Gestion de la rémunération et des avantages sociaux	Fournir au CGAP des services administratifs en matière de gestion de la rémunération et des avantages sociaux	Art. 67.2 de la Loi sur l'accès	Non	Communications ponctuelles	Entente de services relative à la gestion de la rémunération et des avantages sociaux entre le CGAP et le MESS concernant l'impartition des services de gestion de la rémunération et des avantages sociaux. (Pour plus d'informations sur les communications effectuées par le CSPQ pour rendre ces services, voir le registre du CSPQ.)